

ARRETE MUNICIPAL n° A20241128-567

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française

Matière

Demandeur

Objet

Date

Lieu

t de la Corrèze ue Française		Service	Pôle Aménagement	
		Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement	
6.1	Libertés	és publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Travaux – élagage d'arbres				
Du lundi 2 décembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024				
Boulevard de Ruère				
E.S.A.T « Les Ateliers La Source »				

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1. huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du 28 novembre 2024, présentée par Monsieur Philippe JARRIGE, E.S.A.T « Les Ateliers La Source », 2 route de Beaune - 19290 SORNAC;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion des travaux d'élagage d'arbres au droit du n° 2 boulevard de Ruère;

Arrête,

La circulation des véhicules s'effectue alternativement par panneau B15 et C18 boulevard de Ruère, du Article 1: lundi 2 décembre 2024 à 8 h 00 au vendredi 13 décembre 2024 jusqu'à la fin des travaux.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur Article 4: le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un Article 5: délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à l'école de la Jaloustre et à Monsieur Philippe JARRIGE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 28 novembre 2024.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 2 8 NOV. 2024

Notification le :